



Comité de suivi des progrès
Mise à jour semestrielle
initiale



Nous nous souvenons

Tom Bagley

Kristen Beaton et un enfant à naître

Greg et Jamie Blair

Joy Bond et Peter Bond

Darren Campbell

Corrie Ellison

Gina Goulet

Dawn et Frank Gulenchyn

Alanna Jenkins et Sean McLeod

Lisa McCully

Heather O'Brien

Jolene Oliver, Aaron Tuck et Emily Tuck

Agente Heidi Stevenson

E. Joanne Thomas et John Zahl

Joey Webber





Mise à jour semestrielle initiale

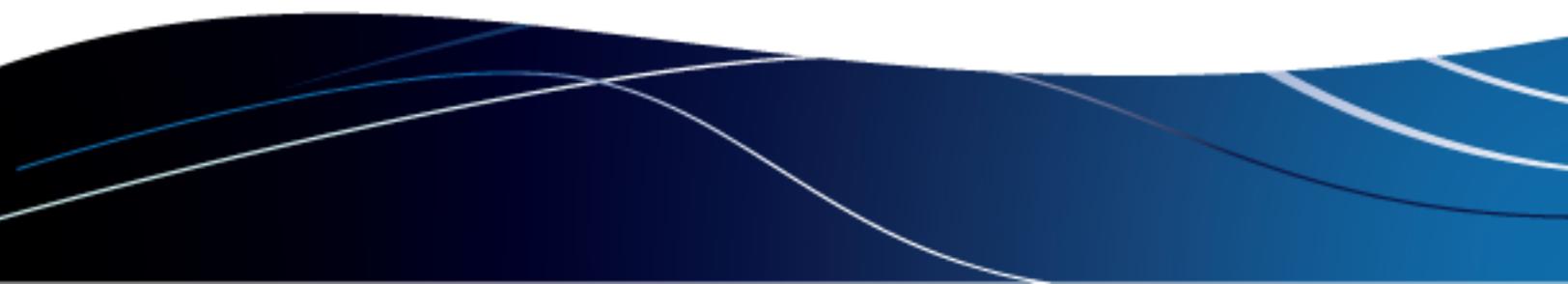
Le présent document résume les travaux du Comité de suivi des progrès visant à surveiller et à rendre compte périodiquement des initiatives que les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse entreprennent en réponse au rapport final d'enquête publique de la Commission des pertes massives (CPM), intitulé *Redresser la barre ensemble*. Il couvre les six premiers mois du mandat du Comité, de sa réunion inaugurale de septembre 2023 à mars 2024.

TABLE DES MATIÈRES

Nous nous souvenons	2
Mise à jour semestrielle initiale	3
Santé mentale et mieux-être	4
Message de la présidente fondatrice du Comité de suivi des progrès ...	5
Comité de suivi des progrès (CSP).....	6
Début des travaux.....	8
Aperçu des progrès	11
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse.....	11
Gouvernement du Canada.....	19
Gendarmerie royal de Canada	28
Poursuite des travaux.....	39
Annexe A : Mandat du CSP.....	41
Annexe B : Plan de surveillance du CSP.....	48

Santé mentale et mieux-être

Parfois, il peut être difficile de lire des récits de tragédies affligeantes ou émotionnellement accablantes qui se sont produites. Au moment de lire ce document, veuillez vous assurer de garder à l'esprit la santé mentale et le mieux-être. Si vous ou une personne que vous connaissez avez besoin d'aide, veuillez vous enregistrer auprès de votre autorité sanitaire locale ou de l'[Association canadienne pour la santé mentale](https://cmha.ca/fr/) à <https://cmha.ca/fr/> pour trouver des ressources dans votre région.



Message de la présidente fondatrice du Comité de suivi des progrès

L'effet des pertes massives et terrifiantes s'est propagé des collectivités les plus touchées à l'ensemble de la Nouvelle-Écosse, partout au Canada, aux États-Unis et au-delà. Cette tragédie a mené éventuellement à l'établissement du Comité de suivi des progrès (CSP). Ce document, le premier des six mois de mise à jour du CSP, couvre la période allant de sa réunion inaugurale à la fin de septembre 2023 à mars 2024.

Le CSP est un pionnier. Comme l'a fait observer le rapport du CPM, les recommandations formulées par les enquêtes publiques ne sont pas contraignantes. Souvent, leurs rapports ne sont pas suffisamment fiables ou leurs mécanismes de mise en œuvre, le cas échéant, sont lents ou inefficaces. Il n'y a aucun précédent ou modèle à suivre pour le CSP. Ce qui a été créé est unique.

Il est important de noter que le CSP comprend des représentants des familles qui ont perdu des êtres chers dans les pertes massives. Eux et d'autres personnes les plus touchées avaient un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'une enquête publique. Les représentants sont passionnés par la nécessité d'améliorer la sécurité et le bien-être des collectivités. Je suis profondément reconnaissant pour leur contribution au CSP. D'autres membres du CSP représentent les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Alors que le CSP surveille leurs initiatives, avoir leur voix à la table des négociations a été très utile. Je reconnais également que d'autres membres du CSP provenant des administrations municipales, des organisations non gouvernementales, de l'application de la loi et d'autres secteurs apportent une mine de connaissances et d'expertise qui enrichit son travail. Les membres du CSP ont établi d'excellentes et efficaces relations de travail.

Au cours de ses six premiers mois, le CSP a établi le cadre pour la façon dont il s'acquittera de ses responsabilités en matière de surveillance et de rapports. Il s'agit de réalisations importantes visant à tenir les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, ainsi que la GRC, responsables et à rendre compte au public des progrès accomplis.

À ce jour, les initiatives et les explications communiquées au CSP ont été encourageantes. Je suis fière du travail de base et de suivi accompli au cours de ses mois de formation et je m'attends à ce que le CSP continue de s'acquitter de ses responsabilités.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Linda Lee Oland

Comité de suivi des progrès (CSP)

[Redresser la barre ensemble](https://commissiondespertesmassives.ca/rapport-final/) (<https://commissiondespertesmassives.ca/rapport-final/>), est le rapport final de la Commission des pertes massives (rapport de la CPM), qui a produit 130 recommandations sur la violence, l'amélioration de la réaction aux incidents critiques et l'amélioration de la sécurité et du bien-être de la collectivité. La recommandation I.1 invitait les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse à établir un « organe de mise en œuvre et de reddition de compte mutuelle » et proposait un échéancier pour certaines mesures.

En réponse, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont créé le Comité de suivi des progrès (CSP). Le CSP a le mandat suivant :

- A. Surveiller les initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM et en rendre compte périodiquement, ainsi que de la justification de ces initiatives.
- B. Assurer la liaison et la consultation, au besoin, avec le Canada, la Nouvelle-Écosse et les membres de la collectivité sur les stratégies liées à la surveillance des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM.

Étapes principales

Le CSP a été créé et a commencé ses travaux rapidement. Bon nombre des dates proposées dans le rapport de la CPM à cet égard ont été respectées.

Nomination du président fondateur (31 mai 2023)

La ministre fédérale de la Sécurité publique et le procureur général de la Nouvelle-Écosse et ministre de la Justice [ont annoncé la nomination de l'ancienne juge Linda Lee Oland à titre de présidente fondatrice du CSP](#). L'annonce peut être consultée à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/nouvelles/2023/05/nomination-de-la-presidente-fondatrice-du-comite-de-suivi-des-progres-de-la-commission-des-pertes-massives.html>.

Au cours de la nomination de la présidente fondatrice pour une année, Mme Oland a été chargée d'assurer le leadership de la CPM, de surveiller la mise en œuvre des principales conclusions de la Commission en favorisant les discussions et les relations

avec divers forums, de communiquer avec les provinces et les territoires, de créer un consensus entre les partenaires et de chercher des occasions de soutenir le travail du Canada et de la Nouvelle-Écosse pour bâtir des collectivités plus sûres.

Mandat du CSP établi (31 juillet 2023)

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, en consultation avec la présidente fondatrice, ont établi le [mandat du CSP](#) (annexe A).

En plus d'énoncer le mandat et les responsabilités du CSP, le mandat énonce les principes directeurs du CSP, à savoir la confiance et le respect, la collaboration, le consensus, la diversité et les approches axées sur les traumatismes et les victimes.

Le mandat se trouve à l'adresse suivante :

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/trng-th-td-tor-fr.aspx>.

Création du Secrétariat conjoint Canada – Nouvelle-Écosse du CSP (août 2023)

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont créé un secrétariat conjoint qui assurera la coordination et le soutien administratif au CSP.

Mise au point du site Web du CSP (août 2023)

Comme le recommandait le rapport de la CPM, le CSP a lancé un site Web où le public peut trouver des communiqués, des documents et des ressources, comme des résumés des réunions du CSP. Le site Web contient également le plan de surveillance du CSP (annexe B) et des mises à jour. Le Site Web se trouve à l'adresse suivante :

<https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/fr/>.

Nomination de membres du CSP (1^{er} septembre 2023)

Le processus de proposition d'adhésion a été mené par la présidente fondatrice du CSP qui a communiqué avec les familles des victimes, les collectivités, les administrations municipales, les associations policières, les secteurs de la défense et du soutien contre la violence fondée sur le sexe, les organisations communautaires autochtones, les organismes communautaires afro-canadiens et d'autres personnes mentionnées dans la recommandation I.1. Conformément à la recommandation du rapport de la CPM, elle a cherché à réunir les perspectives régionales et nationales.

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse [ont nommé 16 membres au CSP](#). L'annonce peut être consultée à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/securite->

[publique-canada/nouvelles/2023/09/les-gouvernements-du-canada-et-de-la-nouvelle-ecosse-annoncent-la-nomination-des-membres-du-comite-de-suivi-des-progres.html](https://www.public-canada/nouvelles/2023/09/les-gouvernements-du-canada-et-de-la-nouvelle-ecosse-annoncent-la-nomination-des-membres-du-comite-de-suivi-des-progres.html).

Élaboration du budget du CSP

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, en consultation avec la présidente fondatrice, ont établi un budget pour faciliter les frais de réunion, la rémunération du temps de la présidente et des membres, ainsi que les frais de déplacement et les frais administratifs. Cela comprend les coûts du site Web et ceux associés à la production de rapports périodiques.

Début des travaux

Le CSP a tenu sa première réunion les 26 et 27 septembre 2023. Il s'est familiarisé avec le mandat, a commencé à examiner son mandat et ses questions opérationnelles, a reçu et examiné les rapports qui lui avaient été soumis et a rapidement déterminé la nécessité de tenir des réunions de deux jours pour faire son travail correctement.

Lors de chacune de ses réunions, en septembre 2023, en décembre 2023 et en mars 2024, le CSP a reçu des mémoires et des exposés écrits des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, ainsi que de la GRC, exposant ce que chacun faisait pour donner suite aux recommandations du rapport de la CPM. Il a posé des questions et discuté de cette information. Il a indiqué ce qu'il voulait apprendre des mémoires, ce qui a permis aux entités déclarantes d'élaborer un format écrit approprié. Le CSP a également entendu des conférenciers et des experts sur divers sujets liés à son travail, notamment la sécurité communautaire, les approches axées sur les traumatismes et les victimes, la police, le deuil et le mieux-être mental. Il a entrepris une visite guidée du quartier général de la Division H de la GRC à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, afin de constater les changements sur place.

Le CSP a décidé que, dans la mesure du possible, chaque année de son mandat, il devrait se réunir une fois dans le comté de Colchester, où de nombreuses collectivités ont été touchées par les pertes massives, deux fois ailleurs en Nouvelle-Écosse et, puisque les recommandations du rapport de la CPM ont une portée nationale, une fois à Ottawa. Tous les membres ont assisté à chaque réunion, en personne ou virtuellement.

D'autres documents sur les structures et les réunions se trouvent ici :

- [Septembre 2023](https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/docs/pmc-meeting-summary-2023-09-26-fr.pdf) (https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/docs/pmc-meeting-summary-2023-09-26-fr.pdf)
- [Décembre 2023](https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/docs/pmc-meeting-summary-2023-12-11-fr.pdf) (https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/docs/pmc-meeting-summary-2023-12-11-fr.pdf)
- [Mardi 2024](https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/docs/pmc-meeting-summary-2024-03-04-fr.pdf) (https://novascotia.ca/progress-monitoring-committee/docs/pmc-meeting-summary-2024-03-04-fr.pdf)

Le CSP a rapidement compris que les 130 recommandations du rapport de la CPM sont très complexes et portent sur des thèmes interdépendants tels que la violence sexiste, la santé publique, la sécurité et le bien-être communautaires. Certaines recommandations comportent de multiples clauses ou mesures et exigent des réponses de la part de toute la société canadienne. Certaines recommandations demandent des mesures aux gouvernements et administrations des paliers municipal, provincial, territorial et fédéral ainsi qu'aux organismes de police locaux et nationaux. Certaines recommandations, comme celles qui concernent des opérations policières spécifiques, pourraient être achevées à court terme. Toutefois, d'autres nécessitent des analyses, des consultations et des efforts soutenus pendant des mois ou des années.

Plus de la moitié des recommandations concernent les services de police. Pour donner suite à ces recommandations, il faut que les partenaires de la sécurité publique, y compris la communauté gouvernementale-policière, collaborent.

Le rapport de la CPM utilise l'expression « Redresser la barre » pour décrire un changement significatif dans la direction, y compris en allant à l'encontre d'un courant ou d'un modèle existant au sein de la société. S'opposer au courant pour favoriser les changements culturels est une tâche complexe qui exige que de nombreux acteurs travaillent ensemble vers un objectif commun. Ces défis comprennent la refonte du rôle de la police dans un écosystème plus vaste de la sécurité publique et des changements importants visant à assurer la sécurité et le bien-être de la collectivité, en soulignant l'importance des déterminants sociaux de la santé et des liens avec la sécurité communautaire.

Le CSP a déterminé qu'en raison de la complexité et de l'interconnexion des recommandations, une approche par case à cocher ne serait pas appropriée. Une approche thématique qui soutiendrait la complexité des recommandations est plutôt la meilleure façon d'avancer.

L'approche adoptée par le CSP catégorise les initiatives et les mesures prises par le Canada et la Nouvelle-Écosse sous cinq thèmes principaux : la sécurité et le bien-être des collectivités, la santé publique, la violence fondée sur le sexe et la violence entre partenaires intimes, l'accès aux armes à feu, et la réforme de la police. À l'exception du thème de l'accès aux armes à feu, tous ces thèmes ont des sous-thèmes. Toutes les recommandations du rapport de la CPM relèvent d'un ou de plusieurs sous-thèmes. Le tableau ci-dessous présente les principaux thèmes et leurs sous-thèmes :

Une approche thématique en matière de suivi : Gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse	
THÈMES	SOUS-THÈMES
SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES COLLECTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Bien-être communautaire • Préparation à la gestion des urgences
SANTÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux victimes • Deuil et mieux-être mental • Surveillance réglementaire professionnelle
VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE ET VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à la violence fondée sur le sexe (VFS) • Services et prévention en matière de VFS
ACCÈS AUX ARMES À FEU	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun sous-thème
RÉFORME DE LA POLICE	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gouvernance de la Gendarmerie royale du Canada • Services de police provinciaux • Équipe d'intervention en cas d'incidents graves • Interopérabilité et intervention en cas d'incident critique • Réforme élargie des services de police

Le Canada et la Nouvelle-Écosse utilisent ces thèmes et sous-thèmes dans leurs rapports au CSP. En raison de la nature des recommandations qui s’y rapportent, la GRC a choisi différentes catégories pour son rapport, bien qu’elles relèvent toujours de ces mêmes thèmes et sous-thèmes. Cela signifie que le format des rapports de la GRC varie quelque peu de ceux des gouvernements canadien et néo-écossais.

L’approche thématique a permis d’élargir la compréhension par le CSP de nombreuses recommandations interdépendantes et de la façon dont certaines initiatives dans un domaine peuvent avoir un impact ou soutenir des initiatives dans un autre. Le fait de travailler sur des thèmes, plutôt que de s’attaquer à chaque recommandation individuellement, permet également au CSP d’avoir une meilleure idée de la place des questions dans les rapports mis à jour du Canada, de la Nouvelle-Écosse et de la GRC présentés à chaque réunion.

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse se sont engagés à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en donnant suite aux recommandations du rapport de la CPM. Voici les mesures que le Canada, la Nouvelle-Écosse et le GRC ont prises pour faire progresser la mise en œuvre de ces recommandations.

Aperçu des progrès

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

La Nouvelle-Écosse travaille en collaboration avec le gouvernement, les services de police et les partenaires communautaires afin d’atteindre les recommandations énoncées dans le document intitulé *Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives*. Bon nombre des recommandations de la Commission ont une portée importante et nécessitent une approche pangouvernementale pour la mise en œuvre.

Les dirigeants de l’ensemble du gouvernement se sont réunis en mai 2023 pour élaborer une réponse concertée et coordonnée aux recommandations du rapport de la CPM. Un groupe de hauts fonctionnaires se réunit régulièrement pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, et les travaux sont coordonnés par le Bureau du Conseil exécutif.

La Nouvelle-Écosse a mis sur pied plusieurs groupes de travail interministériels afin de coordonner la mise en œuvre de divers thèmes, dont la sécurité et le bien-être des collectivités, la prévention et les services de la violence fondée sur le sexe, et un meilleur partage de l'information au sein du gouvernement – et avec les services de police et les partenaires communautaires – afin d'accroître la sécurité et le bien-être des collectivités.

Mobilisation communautaire

La Commission a demandé à tous les ordres de gouvernement de penser différemment à la façon dont ils s'engagent, s'appuient et entretiennent des relations avec la collectivité, des groupes particuliers et des fournisseurs de services. La Nouvelle-Écosse collabore avec un animateur communautaire pour établir des liens avec des particuliers, des collectivités et des partenaires afin de co-concevoir un cadre et un plan d'engagement communautaire pour soutenir la réponse de la province aux recommandations. Le cadre soutiendra une participation efficace et continue à la réponse collective de la Nouvelle-Écosse au rapport de la CPM.

Sécurité et bien-être des collectivités

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la Sécurité et du bien-être des collectivités auront une incidence sur une ou plusieurs des treize recommandations suivantes :

Collectivité : Recommandations C.1, 4, 5, 14 et 16.

Services de police : Recommandations P.10, 12, 18, 21, 22, 53, 65 et 73.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Le Bureau de la gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse s'est entretenu avec tout le personnel du Centre de communications opérationnelles de la GRC et du personnel d'autres points de réponse de Sécurité publique Canada pour s'assurer qu'ils ont accès à l'enregistrement des appels 911 à leur bureau et qu'ils ont reçu une formation sur son utilisation et la façon de lire les appels en retour. Tous les employés reçoivent une mise à jour de la formation tous les deux ans ou après des périodes de congé prolongées.

Près de 2 000 nouvelles radios mobiles tronquées supplémentaires seront fournies aux intervenants d'urgence bénévoles d'ici l'automne 2024, ce qui permettra d'améliorer leur capacité de communiquer en aidant les Néo-Écossais dans les situations de besoin.

En 2022, le ministère de la Justice, en partenariat avec le Bureau de la santé mentale et des dépendances (BSMD), a lancé le Réseau du personnel de la sécurité publique, un programme en ligne gratuit pour aider les premiers répondants et le personnel de la sécurité publique de la Nouvelle-Écosse à maintenir et à gérer leur santé mentale et leur bien-être.

En 2023, un programme d'aide aux pompiers et aux bénévoles en recherche et sauvetage au sol de la Nouvelle-Écosse a été lancé. Le Programme donne aux premiers répondants et à leurs familles l'accès à une gamme de services de santé et de mieux-être, y compris des services de counseling personnel et familial, de gestion du stress, de soutien nutritionnel et bien plus encore.

Santé publique

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la santé publique auront une incidence sur une ou plusieurs des dix recommandations :

Violence : Recommandation V.2.

Collectivité : Recommandations C.6, 9-13 et 19-20.

Services de police : Recommandation P.60.

Les activités comprennent les éléments suivants :

En 2023, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont annoncé conjointement un engagement de 18 millions de dollars sur deux ans afin de fournir des services de soutien en deuil et en santé mentale en fonction des besoins des collectivités touchées. Des investissements importants ont été faits dans la collectivité, notamment :

- Les cliniques de soins primaires mobiles sont disponibles trois jours par semaine.
- Vingt-trois membres du personnel des soins de santé ont été embauchés, y compris le personnel de la santé mentale et des dépendances.

- Un projet pilote du transport dans la zone nord a reçu plus de 1 000 demandes de transport pour des rendez-vous médicaux.
- Une voie d'aiguillage a été mise au point entre le programme en matière de santé mentale et de dépendances de NS Health et de la Première nation Millbrook, et des travaux sont en cours pour offrir une formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide aux employés du Centre de santé des Premières Nations Millbrook.
- Le financement de huit conseils communautaires de santé de la région a augmenté.
- Nova Scotia Health et le Centre régional pour l'éducation de Chignecto Central travaillent à l'établissement d'un programme d'alimentation scolaire universel. De plus, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a récemment annoncé un programme d'alimentation scolaire à l'échelle de la province, en commençant par les plus jeunes élèves de l'année scolaire 2024-2025.

Une évaluation régionale des besoins pour soutenir la conception et la prestation de services en deuil et en santé mentale a été entreprise.

La Nova Scotia Hospice Palliative Care Association a été choisie pour diriger un nouveau carrefour communautaire de deuil et mieux-être émotionnel en Nouvelle-Écosse. Le carrefour collaborera avec les partenaires de la santé et la collectivité pour fournir des services et des soutiens, notamment le deuil et la documentation en matière de mieux-être.

Le BSMD a pour mandat d'élaborer des soins universels en matière de santé mentale et de dépendances qui auront des répercussions sur tous les Néo-Écossais dans un éventail de résultats.

- Les personnes et leurs familles qui vivent dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse auront une meilleure sensibilisation et une meilleure connaissance du mieux-être mental, de la santé mentale et des dépendances.
- Les personnes et leurs familles vivant dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse auront un accès facile, compatissant et opportun aux bons soutiens et services conçus pour la santé mentale et le bien-être.

Le BSMD a fait des investissements pour créer un système provincial où les traumatismes sont reconnus et traités, et le Centre de santé IWK gère la prestation de soins tenant compte des traumatismes.

Grâce au service Access Wellness, les Néo-Écossais ont maintenant accès à des services de soutien individuels pour contribuer à régler des problèmes généraux de santé mentale. Dans le cadre du programme, les personnes peuvent réserver une séance de counseling gratuite. Le service complète d'autres services déjà en place, y compris le service téléphonique de soutien par les pairs et les programmes de santé mentale en ligne.

La *Loi sur les professions de la santé réglementées* a été adoptée pour régir les professions de la santé autoréglées. Il aide les organismes de réglementation plus petits à partager les ressources, à améliorer la surveillance et à mettre à jour les mandats afin de s'attaquer de façon proactive aux comportements répréhensibles.

Violence fondée sur le sexe et violence entre partenaires intimes

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la violence fondée sur le sexe et de la violence entre partenaires intimes auront une incidence sur une ou plusieurs des seize recommandations :

Violence : Recommandations : V.1, 6 - 10, 12 - 16.

Collectivité : Recommandations : C.6, 17 - 18 et 32.

Services de police : Recommandation : P.75.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Le Bureau de la condition féminine de la Nouvelle-Écosse s'associe avec Femmes et Égalité des genres Canada et des organismes communautaires de toute la Nouvelle-Écosse pour mettre en œuvre le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (PAN-VFS). En vertu d'un accord bilatéral signé en 2024, 18,3 millions de dollars seront investis dans la prévention et les services de la violence fondée sur le sexe sur une période de quatre ans. Le PAN-VFS favorise une approche de prévention de la violence fondée sur le sexe (VFS) qui est dirigée par la collectivité et qui élimine les obstacles aux populations mal desservies, comme le recommande le rapport de la CPM, et il s'appuie sur la stratégie de la Nouvelle-Écosse intitulée Standing Together pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe. Ces deux initiatives

soutiendront les programmes communautaires par le financement de la prévention, des interventions précoces et des interventions en cas de crise. L'éducation et l'intervention précoce auprès des hommes et des garçons constituent un objectif spécifique.

Plusieurs ministères sont engagés dans la prévention de la violence fondée sur le sexe par la sensibilisation, l'éducation et d'autres programmes et services de prévention. La plupart de ces travaux sont entrepris en partenariat avec des organismes communautaires qui ont des connaissances et des relations locales importantes. Ces ministères travaillent à mieux collaborer les uns avec les autres pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les recommandations relatives à la prévention de la violence fondée sur le sexe. Un élément clé de ce travail consistera à mobiliser les organismes communautaires qui sont déjà des chefs de file dans le domaine de la prévention.

En 2023, la Nouvelle-Écosse a versé 8 millions de dollars aux maisons de transition et aux centres pour femmes afin de soutenir l'augmentation des coûts d'exploitation et la programmation locale. En 2024, les maisons de transition et les centres pour femmes ont reçu une augmentation de 7,1 millions de dollars du financement permanent. Ces investissements constituent une étape vers la stabilisation du secteur des services aux femmes et assurent des niveaux de dotation sûrs et des salaires équitables.

Le Service des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse dispose d'équipes spécialisées de procureurs et d'avocats spécialisés dans les affaires de traite d'êtres humains et de violence fondée sur le sexe. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a récemment fourni un financement pour un procureur et un soutien administratif supplémentaires pour les équipes de poursuites contre la traite des êtres humains et la violence fondée sur le sexe. De plus, le ministère de la Justice soutient les postes de navigateur sur la traite des êtres humains dans les Services aux victimes qui desservent le Cap-Breton, la région de Pictou et la région de Kentville.

Le ministère de la Justice met en œuvre un programme de navigateur pour la justice familiale afin d'aider les victimes de violence entre partenaires intimes à naviguer dans le système de justice familiale, y compris en les mettant en contact avec le soutien et les services de la collectivité.

La *Loi sur l'éducation et le soutien des parents* de la Nouvelle-Écosse incorpore une définition de la violence familiale qui englobe les modèles de comportement coercitif et de contrôle comme facteur à prendre en considération dans les procédures.

Un comité d'examen des décès dus à la violence entre partenaires intimes a été mis sur pied pour examiner les tendances et les examens approfondis afin de mieux comprendre les circonstances des décès attribuables à la violence familiale et de prévenir des décès semblables à l'avenir.

Les services de police des zones de santé du Nord et du Centre ont reçu des appels à la formation en intervention d'urgence en santé mentale et en dépendances de la part du programme de prévention et d'intervention en matière de violence de NS Health.

Le ministère de la Justice a mis au point un programme de formation en ligne afin de mieux comprendre les complexités inhérentes à la violence familiale et familiale, de donner aux employés les moyens de mieux répondre aux clients ayant une expérience vécue et d'améliorer l'expérience des personnes qui interagissent avec le système de justice pénale.

En novembre 2023, le ministère des Services communautaires a annoncé l'établissement de nouveaux logements de soutien pour les femmes et les personnes de sexe différent qui vivent dans l'itinérance. Le logement avec services de soutien fournira un soutien 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sur place, y compris des aiguillages vers le counseling en santé mentale et en dépendances, des services d'emploi, de la formation professionnelle et bien plus encore.

Les personnes et les familles touchées par la violence familiale ont droit à un accès prioritaire au logement public par l'entremise de la Nova Scotia Provincial Housing Agency (NSPHA). En novembre 2023, la NSPHA a lancé un nouveau processus uniforme de demande d'accès prioritaire à l'échelle de la province. Depuis lors, 24 ménages victimes de violence familiale ont bénéficié d'un accès prioritaire au logement public; 17 demandeurs ont bénéficié d'un logement en moins de six mois.

Réforme de la police

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la santé publique auront une incidence sur une ou plusieurs des dix recommandations :

Collectivité : Recommandations : C.8 et 29.

Services de police : Recommandations : P.1, 8, 15 – 17, 19, 27 - 28, 30 - 36, 45, 55 - 56, 61 - 64, 66 - 69, 71 et 74.

Les activités comprennent les éléments suivants :

La Nouvelle-Écosse a lancé un examen exhaustif de la structure policière de la province, qui formulera des recommandations sur la façon dont les services policiers sont offerts. Deloitte a été nommée consultante pour effectuer un examen technique exhaustif des services de police. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le Comité consultatif sur la mission d'examen de la police pour éclairer l'examen.

Parmi les huit recommandations du rapport de la CPM qui portent sur l'Équipe d'intervention en cas d'incident grave (EIIG), beaucoup reflètent les protocoles actuels de l'EIIG. Un examen actif est en cours pour officialiser les protocoles dans la politique écrite et mettre à jour les protocoles d'entente entre l'EIIG et les services de police. L'EIIG a identifié les endroits où des changements réglementaires sont recommandés. Des consultations avec les organismes policiers et le Nouveau-Brunswick ont eu lieu et des changements réglementaires sont envisagés.

L'EIIG a élaboré un modèle qui facilite l'échange d'informations écrites entre l'EIIG et d'autres services de police engagés dans des enquêtes criminelles parallèles.

Le ministère de la Justice a soutenu la création d'une équipe d'intervention d'urgence à temps plein de dix-huit membres au sein de la GRC et soutient et facilite les cours de formation sur l'intervention d'interopérabilité à l'intention des organismes policiers.

Le ministère de la Justice soutient les cadets de police autochtones, Afro-Néo-Écossais et féminins en payant les frais de scolarité de l'Académie de police de l'Atlantique. Cette initiative prévoit le financement de 11 places à l'Académie de police de l'Atlantique en 2023-2024, ainsi qu'un financement supplémentaire pour 2024-2025.

Gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire preuve de leadership à l'échelle nationale afin de mieux prévenir les incidents critiques et les accidents de masse et d'y réagir et de rendre les collectivités canadiennes plus sûres. À ce titre, il a établi une solide structure de gouvernance pour faciliter la collaboration et l'échange d'information entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et d'autres partenaires afin de soutenir la mise en œuvre d'une approche de l'ensemble de la

société visant à répondre aux conclusions et recommandations de la Commission des pertes massives (CPM). Sécurité publique Canada dirige la coordination fédérale, réunissant les contributions des principaux partenaires fédéraux. Les hauts fonctionnaires se réunissent régulièrement pour assurer une coordination fédérale continue et une participation continue des provinces et des territoires.

Le gouvernement du Canada investit 3,5 millions de dollars sur trois ans pour soutenir cet important travail du CSP.

Voici les mesures que le gouvernement du Canada a déjà prises, ainsi que certaines des activités qu'il entreprendra au cours des mois et des années à venir qui correspondent à chacun des thèmes identifiés par le CSP et qui répondent aux changements demandés par la CPM.

Sécurité et bien-être des collectivités

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la sécurité et du bien-être des collectivités auront une incidence sur une ou plusieurs des quinze recommandations suivantes :

Collectivité : Recommandations C.1, 3 - 5, 8, 14 - 18 et 27.

Services de police : Recommandations P. 45, 53, 55 et 73.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Dans le cadre du Cadre de partenariat stratégique pour la sécurité et le bien-être des collectivités, Sécurité publique Canada travaille avec tous les ordres de gouvernement pour lutter contre la criminalité et améliorer la sécurité communautaire.

Entre janvier 2020 et octobre 2022, Sécurité publique Canada, en collaboration avec les Services de sécurité publique et d'urgence de l'Alberta, a élaboré le Cadre stratégique pancanadien sur la criminalité rurale, la première stratégie fédérale-provinciale-territoriale exhaustive en vue de mieux comprendre, de traiter et de combattre la criminalité rurale.

Quarante-trois (43) initiatives ont été ciblées en vue de leur inclusion dans le cadre afin de représenter la nature diversifiée et la dynamique régionale de la criminalité en milieu rural partout au Canada. Elles sont axées sur les sept domaines d'intérêt suivants : 1) développement des connaissances, 2) prévention, 3) lutte contre la

drogue, 4) réponse aux besoins des victimes, 5) gestion des délinquants, 6) réforme du processus pénal et 7) pratiques d'application de la loi renforcées. Le gouvernement investira 4 millions de dollars sur cinq ans et 800 000 \$ en fonds permanents pour mettre en œuvre et renouveler les initiatives fédérales du cadre stratégique pancanadien sur le crime rural. Ces nouvelles initiatives contribueront au perfectionnement des connaissances et répondront aux besoins croissants en matière de données et de preuves concernant les tendances et les modèles relatifs aux crimes ruraux au Canada.

De plus, Sécurité publique Canada travaille actuellement avec les provinces et les territoires pour améliorer les approches de prévention de la criminalité partout au Canada, notamment en mettant de l'avant le Cadre de partenariat stratégique sur la sécurité et le bien-être des collectivités.

Par l'entremise de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, Sécurité publique Canada soutient un éventail d'initiatives communautaires de prévention de la criminalité et de sécurité des collectivités. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement du Canada aide les collectivités à se pencher sur les causes profondes de la criminalité, comme les gangs de jeunes et la violence chez les jeunes, les crimes motivés par la haine, l'intimidation et la cyberintimidation. En 2022-2023, grâce à cette stratégie, le gouvernement a appuyé 200 initiatives dans des collectivités partout au Canada.

Le Canada a élaboré le Cadre fédéral visant à réduire la récidive comme première étape dans la détermination des facteurs déterminants qui influent sur les motifs de récidive et sur la façon de favoriser une réinsertion sociale sécuritaire et réussie. Un plan de mise en œuvre a été publié en novembre 2023 et identifie plus de 45 actions qui appuieront la réinsertion sociale et la réduction des infractions. Depuis 2018, le gouvernement du Canada travaille avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour étudier des mesures susceptibles de combler les lacunes en matière de durabilité et de gouvernance du Système national d'alertes au public. En juin 2023, les ministres FPT responsables de la gestion des urgences ont passé en revue les progrès accomplis pour renforcer l'utilisation, la durabilité et la gouvernance d'ensemble du système national d'alerte publique et pour explorer des modèles de financement de substitution en collaboration avec les provinces et les territoires. Les ministres ont confié à leurs équipes le mandat d'évaluer les recommandations de la CPM concernant

les alertes publiques, y compris son appel à la mise en place d'un cadre pour les alertes.

Santé publique

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la santé publique auront une incidence sur une ou plusieurs des dix-sept recommandations suivantes :

Violence : Recommandations V.7 – 9, 12 - 16.

Collectivité : Recommandations C.1, 2, 6, 7, 8, 10, 12 et 13.

Services de police : Recommandation du P. 60.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Le Canada fait preuve de leadership fédéral dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, qui donne aux victimes et aux survivants les moyens de se faire entendre au sein du système judiciaire pénal. La Stratégie appuie également le Fonds d'aide aux victimes de Justice Canada, les Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles et un nouveau programme de financement pour aider les Autochtones victimes de crimes partout au Canada.

De plus, le Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada présente régulièrement des webinaires sur une variété de sujets, comme la violence entre partenaires intimes et les interventions concertées pour lutter contre la violence familiale.

Dans le cadre du budget de 2021, le Canada a versé 50 millions de dollars sur deux ans pour appuyer des projets visant à résoudre les troubles post-traumatiques du stress et les traumatismes chez les travailleurs de la santé, les travailleurs de première ligne et les autres travailleurs essentiels touchés par la pandémie de COVID-19.

Le 28 avril 2023, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont conjointement annoncé verser 18 millions de dollars sur deux ans pour mettre en place des mesures de soutien améliorées en matière de santé mentale, de perte et de deuil. Ce financement appuie des initiatives de prévention et de promotion qui complètent les services provinciaux dans le domaine de la santé mentale. Il s'agit entre autres d'initiatives de développement et de bien-être communautaires, y compris des activités ciblant les enfants et les jeunes; de mesures communautaires de soutien et

d'aiguillage en matière de prévention et de promotion; et d'initiatives de formation et de renforcement des capacités visant des pratiques tenant compte des traumatismes et de la violence pour les fournisseurs de soins de santé, les organismes communautaires et les écoles.

Le janvier 2024, le Canada a signé un accord bilatéral avec la Nouvelle-Écosse, prévoyant plus de 355 millions de dollars sur trois ans pour améliorer les soins de santé, et 30 % du budget global est consacré aux services de santé mentale.

Le Canada a également lancé le 9-8-8, une ligne d'aide à trois chiffres à laquelle les Canadiens, y compris les premiers intervenants, peuvent accéder en tout temps pour obtenir de l'aide en matière de prévention du suicide et de gestion des troubles émotionnels. De plus, le Canada appuie l'élaboration de lignes directrices et de ressources fondées sur des données probantes et axées sur les collectivités afin d'aider celles-ci à planifier et à offrir des services psychosociaux et des mesures d'aide connexes en réponse à des situations d'urgence. L'objectif est de mettre ces ressources à la disposition des collectivités d'ici le début de 2025.

Pour compléter l'éventail de mesures décrites ci-dessus, le gouvernement du Canada a aussi mis en commun des connaissances avec des professionnels et des décideurs afin de les informer et de les préparer aux répercussions des événements traumatisants sur la santé mentale et le bien-être. En octobre 2023, l'administratrice en chef de la santé publique du Canada a publié son rapport de 2023 intitulé Créer les conditions favorables à la résilience des communautés : une approche de santé publique en matière d'urgences.

Le rapport reconnaît l'effet profond que peuvent avoir les urgences – des phénomènes météorologiques extrêmes aux pandémies en passant par la violence – sur la santé physique et mentale et sur le bien-être. Le rapport propose une approche de santé publique pour renforcer la résilience de façon à ce que les collectivités puissent se préparer aux urgences, y résister et s'en remettre.

Violence fondée sur le sexe et violence entre partenaires intimes

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la violence sexiste et de la violence entre partenaires intimes auront une incidence sur une ou plusieurs des neuf recommandations suivantes :

Violence : Recommandations V.7 – 9, 12 - 16.

Collectivité : Recommandation C.32.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Le Canada a pris une position ferme contre la violence fondée sur le sexe et a mis en place plusieurs mesures pour prévenir, lutter et mettre fin à la violence fondée sur le sexe et à la violence entre partenaires intimes à travers :

- Le projet de loi C-3, présenté en novembre 2021, qui a adopté des dispositions exigeant que les nouveaux juges des cours supérieures provinciales participent à une formation sur les questions liées au droit en matière d'agression sexuelle et au contexte social après leur nomination. Le projet de loi C-21 a reçu la sanction royale le 17 décembre 2021.
- Le projet de loi C-233, déposé en février 2022, qui modifie certaines dispositions du *Code criminel* relatives à la libération sous caution afin d'obliger le tribunal à envisager d'imposer la surveillance électronique à titre de condition de libération sous caution dans les cas où l'accusé est accusé d'une infraction impliquant l'utilisation, la menace ou la tentative de violence contre son partenaire intime. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 27 avril 2023.
- Le projet de loi C-332, déposé en mai 2023, qui vise à renforcer le cadre législatif canadien qui s'attaque à la violence entre partenaires intimes en proposant des réformes qui protégeraient les victimes du contrôle coercitif dans les relations intimes.

Le budget de 2021 prévoyait 113 millions de dollars sur cinq ans pour des initiatives qui aident les victimes et les survivants de violence fondée sur le sexe dans le système de justice pénale, y compris l'accès à des conseils juridiques indépendants gratuits et à une représentation pour les survivants d'agressions sexuelles et de violence entre partenaires intimes, y compris des conseils juridiques pour les victimes impliquées dans le système de justice pénale et familiale.

En 2017, le Canada a lancé *Il est temps* : la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe (la Stratégie fédérale pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe), qui repose sur des investissements de plus de 800 millions de dollars pour sept ministères et organismes fédéraux. Les travaux accomplis par Femmes et Égalité des genres Canada dans le cadre de la Stratégie concordent avec les recommandations de la Commission et comprennent ce qui suit :

- une campagne de sensibilisation des jeunes à la violence fondée sur le sexe, « Ce n'est pas juste », qui aborde des recommandations clés en vue de favoriser des changements culturels qui remettent en question la normalisation de la violence fondée sur le sexe;
- la création et l'amélioration d'un programme de lutte contre la violence fondée sur le sexe, appuyé par un investissement de 105 millions de dollars, qui comprend des fonds pour des initiatives de mobilisation des hommes et des garçons, et qui donne suite aux recommandations de la Commission à l'égard de la promotion et du soutien de la saine masculinité. Plus précisément, ce programme comprend 22 projets qui visent à mobiliser les hommes et les garçons en tant qu'alliés pour lutter contre la violence fondée sur le sexe au moyen de pratiques prometteuses et de la recherche communautaire;
- 55 millions de dollars en vue d'outiller les organisations de femmes autochtones et 2ELGBTQI+ pour développer leurs programmes de prévention et s'attaquer aux causes premières de la violence fondée sur le sexe. Ceci donne suite aux recommandations de la Commission sur des stratégies et des mesures dirigées par les femmes, et sur la primauté de la sécurité des femmes. Plus d'une centaine d'organisations de Premières Nations, métisses et inuit des treize provinces et territoires reçoivent du financement.

S'appuyant sur les bases de la Stratégie fédérale de lutte contre la violence sexiste, les ministres FPT responsables de la condition de la femme ont lancé en novembre 2022 le Plan d'action national pour mettre fin à la violence sexiste. Ce Plan d'action national de 10 ans est un cadre stratégique d'action, à l'intérieur et entre les administrations, pour venir en aide aux victimes, aux survivants et à leurs familles, où qu'ils vivent. Le budget de 2022 prévoyait 539,3 millions de dollars sur 5 ans pour aider les provinces et les territoires à mettre en œuvre le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe et des ententes bilatérales signées sont maintenant en place avec

toutes les provinces et tous les territoires. La Stratégie fédérale de lutte contre la violence fondée sur le sexe est la contribution fédérale au Plan d'action national.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent ensemble à mesurer leurs progrès à l'aune d'un cadre des résultats attendus. Ils publieront des rapports annuels nationaux, le premier à l'automne 2024.

Le gouvernement du Canada travaille aussi à lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQTI+ autochtones. Le 3 juin 2021, aux côtés de partenaires et d'autres organisations autochtones, de familles, de survivantes et de provinces et territoires, le gouvernement du Canada a lancé le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQA+ autochtones disparues et assassinées, ainsi que la Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQA+ autochtones disparues et assassinées. L'un comme l'autre vise à éradiquer la violence contre les femmes, les filles et les personnes bispirituelles et autres autochtones. Le rapport annuel sur la Voie est publié en juin.

L'Agence de santé publique du Canada appuie également les initiatives visant à prévenir la violence familiale et la violence fondée sur le sexe en finançant des projets qui touchent les particuliers, les familles et les collectivités et qui aident les prestataires de soins de santé et de services sociaux à reconnaître la violence familiale et fondée sur le sexe et à y réagir en toute sécurité.

De plus, depuis 2019, Sécurité publique Canada a dirigé la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes qui adopte une approche pangouvernementale globale pour lutter contre le crime et qui est appuyée par un investissement de 57,22 millions de dollars sur cinq ans et de 10,28 millions de dollars en fonds permanents.

Armes à feu

Toutes les activités de mise en œuvre liées aux thèmes relatifs aux armes à feu auront une incidence sur une ou plusieurs des quatre recommandations suivantes :

Collectivité : Recommandations C.21, 22, 24 et 25.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Le gouvernement du Canada demeure fermement déterminé à lutter contre la violence armée et à assurer la sécurité des collectivités pour tous. Le Canada a adopté une

approche globale pour protéger les collectivités contre les crimes commis avec des armes à feu. Cela comprend la sécurisation de nos frontières, le renforcement du cadre juridique, le gel de l'accès aux armes de poing et l'investissement dans des stratégies de prévention fortes, notamment le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires, qui vise à mettre fin à la criminalité liée aux armes à feu avant qu'elle ne commence.

L'ancien projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et certaines modifications corrélatives (armes à feu)*, a reçu la sanction royale le 15 décembre 2023, inaugurant certaines des mesures de contrôle des armes à feu les plus importantes que le Canada ait connues depuis des décennies. Cette loi empêchera l'entrée sur le marché canadien de nouvelles armes à feu de type assaut conçues et fabriquées avec la sanction royale ou après celle-ci et codifiera le gel national des armes de poing. En ce qui concerne l'application de la loi et la frontière, la nouvelle législation prévoit des peines maximales pour le trafic d'armes et le trafic d'armes et crée de nouvelles autorités pour renforcer les enquêtes sur le trafic d'armes. Le projet de loi a également introduit une série de nouvelles mesures de réduction des méfaits, dont une ordonnance d'interdiction d'urgence (lois sur le drapeau rouge et jaune), des pouvoirs accrus en matière de révocation de permis et des exigences d'admissibilité renforcées, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des risques associés aux armes à feu dans les situations de violence fondée sur le sexe, y compris la violence entre partenaires intimes et familiale. Il a en outre introduit un régime de suspension de permis (loi sur le drapeau jaune) pour aider à prévenir l'utilisation abusive et les dommages causés par les armes à feu. Bien que certaines de ces mesures soient actuellement en vigueur, d'autres entreront en vigueur à une date ultérieure afin d'assurer la disponibilité opérationnelle et de permettre des consultations et l'élaboration de règlements.

À ce jour, le gouvernement du Canada a investi plus de 1,3 milliard de dollars dans la lutte contre la criminalité liée aux armes à feu depuis 2016. Cela comprend des fonds pour les programmes antigang et des investissements pour soutenir les forces de l'ordre dans leurs efforts d'enquête et de lutte contre la contrebande. Cela comprend l'octroi de 250 millions de dollars sur cinq 5 ans aux municipalités et aux communautés autochtones les plus à risque de violence par armes à feu et par gang pour la mise en œuvre d'activités de prévention et d'intervention et de 312 millions de dollars sur 5 ans pour accroître la capacité d'application de la loi de lutter contre la contrebande et le trafic d'armes à feu. En plus des travaux en cours, le gouvernement investit

22,5 millions de dollars de plus sur 5 ans et 3,3 millions de dollars en cours pour sensibiliser le public et renforcer la collecte de données sur les armes à feu.

Réforme de la police

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème de la santé publique auront une incidence sur une ou plusieurs des dix recommandations :

Services de police : Recommandations P.38, 39, 41, 43 - 46, 49, 60 et 56.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Le projet de loi C-20 propose d'établir la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP), un organisme indépendant amélioré d'examen et de plaintes pour l'Agence des services frontaliers du Canada et la GRC, qui établirait des échéanciers pour les deux organismes afin de répondre aux rapports intérimaires, aux examens et aux recommandations de la CCETP, ainsi que pour l'échange d'information.

Dans le budget de 2022, le Canada a affecté 29,4 millions de dollars sur six ans et 5,4 millions de dollars en fonds permanents pour appuyer les activités de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC.

En plus des informations concernant le Conseil consultatif de la gestion (CCG) de la GRC trouvées dans la partie Administration – *Recommandations complétées* (p. 33) du présent rapport, le Canada a également entamé un processus de publication de toutes les directives ministérielles du commissaire à la GRC sur le site Web de Sécurité publique Canada, y compris les directives concernant les recommandations de la CPM.

Sécurité publique Canada a collaboré avec les provinces, les territoires, les municipalités, les partenaires autochtones et d'autres intervenants afin d'entendre leurs points de vue sur le programme de police des contrats. Un rapport intitulé « Ce que nous avons entendu » sera publié au cours des prochains mois sur le site Web de Sécurité publique Canada, ce qui aidera à favoriser une compréhension commune des forces et des points à améliorer du programme afin d'aider les partenaires à poursuivre les discussions sur l'avenir de la police des contrats après l'expiration des contrats en 2032.

Gendarmerie royal de Canada

Immédiatement après la publication du rapport final de la Commission des pertes massives (CPM), la GRC a entrepris un examen approfondi des conclusions et des recommandations qui y sont énoncées. Il est vite devenu évident que pour assurer la mise en œuvre complète, durable et transparente des recommandations, la GRC devrait changer sa façon de travailler. Elle a donc établi, en mai 2023, un nouveau secteur qui relève directement du commissaire et qui dispose de ressources dont l'unique mandat consiste à donner suite aux examens externes d'importance visant la Gendarmerie et à soutenir les initiatives organisationnelles de modernisation et de changement culturel.

- En s'appuyant sur un cadre stratégique, la GRC a analysé les recommandations en profondeur afin de s'assurer de bien comprendre les recoupements qu'elles présentent et le niveau d'effort requis pour les réaliser. Cette analyse a permis de constater que la GRC a effectivement un rôle à jouer dans la mise en œuvre de l'ensemble des 130 recommandations, mais que ce rôle ne sera pas toujours le même. Voici les catégories que la GRC a établies pour classer les recommandations en tenant compte de cette réalité :
- **Direction par la GRC (33 recommandations)** – La GRC est responsable de la mise en œuvre de la recommandation.
- **Contribution de la GRC (55 recommandations)** – La GRC joue un rôle important dans la mise en œuvre de la recommandation, mais n'est pas en mesure de faire progresser les travaux à elle seule.
- **Impacté par la GRC (20 recommandations)** - La GRC est touchée par certaines initiatives que mènent d'autres partenaires (notamment l'introduction de modifications législatives); elle devra s'adapter aux changements découlant de ces initiatives et les mettre en application.
- **Soutien de la GRC (22 recommandations)** - La GRC n'a pas le pouvoir ni le mandat de mettre en œuvre la recommandation, mais elle pourrait soutenir les travaux menés à cette fin.

La démarche globale adoptée par la GRC pour donner suite aux recommandations est décrite dans sa stratégie de mise en œuvre, accessible sur le [site Web](https://rcmp.ca/fr/renseignements-organisationnels/publications-et-guides/passer-) de l'organisation (<https://rcmp.ca/fr/renseignements-organisationnels/publications-et-guides/passer->

[l'action-strategie-grc-pour-mise-en-oeuvre](#)). Cette démarche a également été soulignée dans la [réponse du gouvernement du Canada au rapport de la CPM](#) (<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2024-mcc-rpt-rspns/index-fr.aspx>), qui annonçait plusieurs enveloppes de financement destinées à la GRC, à savoir :

- 6,5 millions de dollars sur trois ans pour appuyer le secteur de la Réforme, de la Reddition de comptes et de la Culture de la GRC, qui est chargé de mettre en œuvre les recommandations découlant d'examens externes importants et de soutenir le changement culturel dans l'ensemble de l'organisation;
- 6,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour appuyer le Conseil consultatif de gestion (CCG), en reconnaissance du rôle important qu'il joue dans la modernisation de la GRC et des précieux conseils qu'il fournit au commissaire;
- 33,7 millions de dollars sur cinq ans et 6,1 millions de dollars par la suite pour améliorer le Centre de coordination des opérations de la GRC (CCOG), une installation de pointe qui permet de coordonner les crises majeures, d'assurer des fonctions avancées de cartographie géospatiale, d'intervenir en cas d'incidents aériens, de faciliter l'échange d'information et de renseignements entre les organismes, de planifier l'état de préparation opérationnelle à l'échelle de l'organisation et de fournir un soutien à cet égard. Le financement servira à mettre en place des ressources spécialisées pour appuyer la planification des exercices, la gestion des incidents, ainsi que la formation et le soutien après un incident.

Progrès réalisés à ce jour

La GRC a avancé dans la mise en œuvre des recommandations de la CPM associées à chacun des thèmes mentionnés ci-dessous et a même achevé ce travail en ce qui concerne huit d'entre elles. Il convient de souligner que deux des recommandations de la CPM relèvent de la responsabilité d'autres ordres de gouvernement, soit les recommandations P.67 (lancement d'un examen des services de police en Nouvelle-Écosse) et I.1 (création du Comité de suivi des progrès). Bien que la GRC documente chaque recommandation dont la mise en œuvre est terminée, elle se concentre surtout sur la présentation des progrès par rapport au thème aux différents thèmes, puisque

les recommandations y ayant trait sont toutes reliées entre elles. Des précisions sur les travaux en cours sont également fournies ci-dessous.

Opérations policières

Recommandations achevées

P.6 : La CPM a recommandé à la GRC de faire mener un examen par des experts indépendants à l'égard de deux cours sur l'intervention initiale en cas d'incident critique destinés aux superviseurs de première ligne (IIIC 100 et IIIC 200). La GRC a engagé à cette fin un cabinet d'experts-conseils connu, qui a effectué l'examen dans le délai imparti et dont elle a publié le rapport dans son [site Web \(https://rcmp.ca/fr/reponse-commission-pertes-massives/rapport-examen-independant\)](https://rcmp.ca/fr/reponse-commission-pertes-massives/rapport-examen-independant). Ce faisant, elle achevait la mise en œuvre de la recommandation P.6 sans toutefois cesser de travailler au dossier. Elle s'emploie maintenant activement à donner suite aux recommandations issues de l'examen externe tout en se penchant sur les mises à jour plus générales concernant la formation sur les incidents critiques qui ont été recommandées par la CPM ou qui s'imposent en raison d'améliorations apportées en réponse aux recommandations découlant d'autres examens externes.

P.18 et P.19 : La CPM a relevé de nombreuses lacunes dans les méthodes employées par la GRC pour transmettre des avis au public en cas d'incident de pertes massives. En avril 2020, le système En Alerte ne faisait pas partie des outils reconnus dont disposait la GRC pour les communications lors de tels incidents (c'est-à-dire que les politiques de la GRC n'en faisaient pas mention et que son utilisation n'était pas enseignée et ne faisait l'objet d'aucun exercice). C'était également le cas dans le reste de la collectivité policière canadienne. Avant avril 2020, aucun service de police au Canada n'avait utilisé le système En Alerte pour gérer un incident de cette nature. C'est pourquoi son utilisation n'a pas tout de suite été envisagée.

La GRC a maintenant adopté le système En Alerte comme élément clé de son éventail d'outils de communication et en a intégré l'utilisation à sa doctrine opérationnelle nationale. Elle a publié une nouvelle politique (énoncée au chapitre 16.5 du Manuel des opérations) prévoyant la diffusion d'alertes d'urgence pendant le déroulement d'un incident et décrivant les modalités à suivre pour ce faire. Elle a par ailleurs créé et pourvu un nouveau poste pour coordonner et soutenir l'utilisation du système En Alerte à l'échelle nationale. La CPM avait d'autre part souligné l'importance que

revêtent la doctrine et la formation lors d'un incident critique, notant qu'en pareille situation, les premiers intervenants utilisent les stratégies et les outils auxquels ils ont été habitués lors de leur formation et de leurs exercices. La GRC a donc choisi de miser en priorité sur la formation en intégrant l'utilisation du système En Alerte aux cours destinés non seulement aux cadets, mais également aux membres de tous les échelons.

En plus des travaux effectués à l'échelle nationale, la GRC a pris des mesures concrètes pour améliorer l'utilisation du système En Alerte dans la province de la Nouvelle-Écosse. En mai 2020, elle a mis sur pied un groupe de travail chargé d'établir une politique divisionnaire sur l'utilisation du système En Alerte lors d'incidents graves concernant la police, de soutenir l'élaboration d'un mémorandum d'entente sur le système En Alerte avec le Bureau de la gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse, de concevoir un programme de formation sur l'utilisation du système En Alerte et de mener une analyse des risques pour cerner l'incidence que ces changements pourraient avoir sur le système 911 de la Nouvelle-Écosse. La collaboration active du gouvernement de la Nouvelle-Écosse a été essentielle à ces travaux.

Les efforts du groupe de travail ont porté leurs fruits. Le 30 avril 2021 a marqué la signature du protocole d'entente autorisant la GRC à procéder directement à la diffusion d'alertes publiques en Nouvelle-Écosse. Les politiques opérationnelles ont été mises à jour, des exercices sur table ont été élaborés, et le personnel des communications assure maintenant une disponibilité en tout temps pour soutenir la diffusion de messages au moyen du système En Alerte ainsi que la publication rapide de messages dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux. La Division a mis en place des politiques pour s'assurer que chaque alerte diffusée contient l'information requise pour éviter de compromettre la sécurité du public et du personnel policier. En 2021, 2022 et 2023, la GRC en Nouvelle-Écosse a diffusé respectivement 2, 33 et 26 alertes de crise civile au sujet de 22 incidents distincts.

Bien que les mesures décrites ci-dessus achèvent la mise en œuvre des recommandations P.18 et P.19 de la CPM, la GRC continue d'examiner des façons d'améliorer son utilisation du système En Alerte et sa capacité à gérer les situations de crise.

Progrès par rapport au thème

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème des opérations policières auront une incidence sur une ou plusieurs des dix-huit recommandations suivantes :

Service de police : Recommandations P.1, 2, 4 - 6, 8, 9, 11, 15 - 18, 20, 23 et 24.

Collectivité : Recommandations C.8, 9 et 12.

Les activités comprennent les éléments suivants :

La GRC a publié le Guide des ressources à l'intention des employés de la GRC et de leur famille, qui fait état des divers services de soutien mis à la disposition du personnel après une situation de crise. Ce guide, offert en version papier et électronique aux actuels et anciens employés ainsi qu'à leur famille, fait l'objet d'une large diffusion au sein de l'organisation. La GRC a aussi élaboré un document de référence complet à l'intention du personnel de première ligne appelé à intervenir pendant le déroulement d'un incident. Ce document aidera les employés à concevoir et à mener des exercices pour s'assurer de bien roder les mesures d'intervention en cas d'incident critique. Il décrit également les étapes à suivre en pareille situation pour intervenir d'une manière qui tient compte des effets des traumatismes. Ces initiatives appuient la mise en œuvre des recommandations C.8, C.9, C.12 et P.1. La GRC a par ailleurs dressé une liste des capacités qui peuvent être exploitées pour gérer un incident critique, y compris les ressources spécialisées (Service de l'air, cartographie géospatiale, etc.). De plus, elle a mis en œuvre à l'échelle du pays un logiciel appelé Suivi des forces bleues, qui permet de voir en temps réel les déplacements de ses agents sur le terrain.

Des travaux plus généraux s'effectuent également en ce qui concerne la stratégie globale de la GRC en matière de gestion des crises. Les modèles de commandement et de contrôle utilisés par la GRC font actuellement l'objet d'un examen afin de vérifier qu'ils sont compris uniformément dans toute l'organisation, que les politiques les reflètent correctement, que la formation à leur égard est efficace, qu'ils sont bien compris des services de police et des premiers intervenants appelés à collaborer avec la GRC et qu'ils assurent l'interopérabilité requise avec eux. La GRC mobilisera ses partenaires par l'entremise de l'Association canadienne des chefs de police afin de faire avancer cette initiative. Les travaux susmentionnés, qui s'inscrivent également dans les mesures faisant suite aux recommandations de la Commission sur l'état d'urgence, constituent un élément crucial de la stratégie globale de la GRC pour améliorer les interventions en situation de crise.

Administration

Recommandations achevées

P.3 : Tout policier qui se présente au travail doit être apte à exercer ses fonctions. Cette exigence est énoncée dans les politiques de la GRC et figure explicitement dans son code de déontologie. Des mesures disciplinaires peuvent donc être imposées en cas de manquement. La GRC a récemment mis à jour ses politiques sur la consommation de substances afin d'expliquer clairement les attentes que les employés doivent respecter quant à leur état au moment de se présenter au travail. De plus, la formation sur le commandement des interventions critiques a été actualisée de façon à présenter clairement les exigences à respecter en ce qui concerne l'aptitude au travail. Ces mesures générales viennent conclure les travaux menés par la GRC en réponse à la recommandation P.3.

P.41 : La CPM a recommandé que des modifications soient apportées à la Loi sur la GRC afin d'obliger le CCG à fournir au ministre une copie ou un résumé de tout conseil, toute information ou tout rapport qu'il donne au commissaire. Puisque la GRC n'a pas compétence pour modifier la Loi sur la GRC, elle a collaboré avec le CCG afin d'adopter une stratégie qui respecte l'esprit de cette recommandation. Conformément à cette stratégie, le CCG publie maintenant ses conseils à l'intention du commissaire dans son [site Web](#) afin que toute la population canadienne y ait accès, et la GRC fait de même, publiant ses réponses à ces conseils dans son propre [site Web](#). Le public est ainsi en mesure de comprendre à fond le dialogue entre l'organisation et son conseil consultatif. Le CCG et la GRC estiment tous deux avoir terminé la mise en œuvre de cette recommandation.

Progrès par rapport au thème

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème Administration auront un impact sur une ou plusieurs des deux recommandations suivantes :

Collectivité : Recommandations C.28 et 29.

Les activités comprennent les éléments suivants :

Des efforts considérables ont été déployés en ce qui concerne les recommandations C.28 et C.29 afin d'améliorer la gestion et l'élimination des uniformes et de l'équipement de police. La GRC a effectué plusieurs examens de ses politiques, dont

une vérification interne réalisée en juillet 2022. La GRC a aussi actualisé son Manuel des uniformes et tenues – qui s’applique à toutes les catégories d’employés – en y ajoutant de nouvelles mesures sur l’élimination et les commandes d’articles d’uniforme. Par exemple, il y a maintenant des instructions précises expliquant aux employés à quel endroit et de quelle façon ils doivent se débarrasser de leur uniforme et de leur équipement. La politique actualisée renforce la responsabilité de l’employé et du superviseur en ce qui a trait à l’élimination des articles d’uniforme et d’équipement, et stipule clairement que ceux-ci demeurent la propriété de l’État et qu’un employé ne peut pas s’en défaire pour son profit personnel.

Reconnaissant que la récupération des articles d’uniforme auprès des employés qui quittent la GRC s’avère une mesure de contrôle cruciale, la GRC a affecté de nouvelles ressources et créé de nouveaux formulaires pour normaliser et consigner les départs des employés. De plus, la GRC en Nouvelle-Écosse a mis en œuvre une politique complémentaire qui exige des membres qu’ils remplissent chaque année un formulaire d’attestation afin d’assurer le suivi des articles d’uniforme. Certaines divisions de la GRC utilisent des bacs de collecte où les employés peuvent rapporter leurs articles d’uniforme et d’équipement, et elles se procurent des déchiqueteuses à usage multiple pour les éliminer de façon écologique. La GRC examinera des moyens d’étendre ces initiatives à l’échelle nationale.

La GRC a aussi fait des progrès importants en ce qui concerne la mise hors service de ses véhicules. En réponse à une directive ministérielle (janvier 2021) imposant un moratoire sur la vente de tous les biens mobiliers, la GRC a fait réaliser une vérification interne de son [processus de mise hors service des véhicules \(https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/verification-interne-evaluation-et-examen/examen-du-processus-mise-hors-service-des-vehicules-grc\)](https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/verification-interne-evaluation-et-examen/examen-du-processus-mise-hors-service-des-vehicules-grc). Cette vérification a permis de conclure que ce processus comportait des contrôles bien établis, mais qu’il existait des possibilités d’amélioration. La GRC a aussi embauché une entreprise d’experts-conseils pour examiner les pratiques de l’industrie sur l’élimination des véhicules de police et de leur équipement. Selon les résultats de cet examen indépendant, dans l’ensemble, les politiques et les processus de la GRC sont complets et il y a suffisamment de contrôles en place pour s’assurer que les marques et l’équipement sont retirés des véhicules avant que ceux-ci ne soient vendus.

À la lumière des conclusions de ces examens, la GRC a mis à jour ses politiques et ses manuels afin d’améliorer la reddition de comptes et la conformité aux exigences. La

GRC a renforcé son formulaire de suivi de l'inspection d'un véhicule en y ajoutant une liste de contrôle de tout l'équipement et de toutes les modifications et marques devant être désactivés ou retirés d'un véhicule mis hors service, ainsi qu'une attestation par signature du travail effectué. De plus, la GRC, Services publics et Approvisionnement Canada et GCSurplus ont travaillé de concert pour s'assurer que des processus sont en place pour atténuer les risques relevant du contrôle de leurs partenaires respectifs.

La GRC a aussi collaboré avec les intervenants et les services de police partout au pays pour échanger des renseignements à ce sujet, ce qui a permis de sensibiliser ces derniers au risque lié à l'usurpation d'identité d'un policier. Précisons que depuis l'incident de pertes massives, les services de police canadiens sont plus conscients de ce risque et veillent à transmettre de l'information et à prendre des mesures d'exécution dès qu'ils reçoivent un signalement de personne non autorisée portant un uniforme ou utilisant de l'équipement ou un véhicule de police. Ce genre de mesures, ainsi que des politiques solides de gestion du cycle de vie et d'élimination des véhicules de police et autres biens, et la mobilisation du public, sont des moyens efficaces d'atténuer ce risque.

Une telle démarche à plusieurs volets est nécessaire, étant donné qu'il est impossible de se prémunir entièrement contre l'utilisation d'un faux véhicule de police. Par ailleurs, les véhicules et l'équipement dont se sert la GRC sont largement disponibles sur le marché – par exemple, la Dodge Charger est un véhicule courant au Canada.

Formation

Progrès par rapport au thème

L'amélioration de la formation est essentielle à la démarche globale de la GRC pour mettre en œuvre les recommandations, étant donné que des changements efficaces passent par la formation. Ainsi, la formation sera un objectif à long terme du travail entrepris par la GRC.

La GRC n'a pas le pouvoir ni le mandat de mettre en œuvre les deux recommandations clés portant sur la formation, à savoir les recommandations P.56 et P.70, les normes en matière de services de police et la question des études postsecondaires étant du ressort des provinces et des territoires. La GRC n'est pas non plus en mesure de fermer la Division Dépôt puisque selon son mandat et ses responsabilités légales, il lui est impossible d'abandonner de manière progressive ce modèle de formation tant qu'un

modèle approprié répondant aux exigences de formation n'a pas été trouvé et n'est pas pleinement fonctionnel. Par conséquent, la GRC se concentre sur la mise en œuvre du principe sous-jacent à ces recommandations, notamment la nécessité d'améliorer et de moderniser la formation policière pour s'assurer que les cadets suivent un programme de formation moderne leur permettant entre autres de développer un esprit critique et d'acquérir des compétences plus vastes en matière de santé mentale, de police communautaire et d'humilité et de sensibilisation culturelles. Cela s'inscrit dans un engagement de longue date à améliorer le Programme de formation des cadets à la Division Dépôt. À l'heure actuelle, la Division Dépôt met en œuvre plus de 280 recommandations émanant de onze rapports externes, dont des recommandations du CCG, au moyen d'un plan d'action unifié.

Ressources et recrutement

Progrès par rapport au thème

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème Administration auront un impact sur une ou plusieurs des deux recommandations suivantes :

Services de police : Recommandations P.47 et 54.

Les activités comprennent les éléments suivants :

La GRC a entrepris une étude du marché du travail afin d'orienter ses efforts de recrutement, conformément à la recommandation P.69. Les résultats de cette étude guident actuellement les initiatives de recrutement plus larges de la GRC, y compris celle visant à attirer une plus grande diversité de cadets dans le cadre du projet pilote intitulé Programme d'expérience précadet diversifié et inclusif (ECDI). La GRC a aussi modifié ses exigences en matière de mobilité pour les cadets afin de leur offrir plus de choix quant à leur premier lieu d'affectation, leur donnant la possibilité de retourner dans leur province ou territoire d'origine, et a nommé un dirigeant principal du Recrutement national pour faire avancer les initiatives de recrutement.

Culture et reddition de comptes

Recommandations achevées

P.59 : La GRC a terminé l'examen demandé en ce qui concerne ses méthodes de recrutement, de formation et de promotion des cadres supérieurs, et elle en a publié les résultats sur son [site Web \(https://rcmp.ca/fr/reponse-commission-pertes-massives/recommandation-p59-culture-gestion-grc\)](https://rcmp.ca/fr/reponse-commission-pertes-massives/recommandation-p59-culture-gestion-grc), y compris un récent rapport d'étape à l'intention du ministre de la Sécurité publique et du CCG. La GRC a ainsi terminé son travail en ce qui a trait à la recommandation P.59 et se concentre désormais sur la mise en œuvre des conclusions.

Progrès par rapport au thème

Depuis cinq ans, la GRC mène de vastes efforts de modernisation. Cette démarche fait suite à plusieurs examens visant l'organisation tels que celui effectué par l'honorable Michel Bastarache et intitulé Rêves brisés, vies brisées : Les effets dévastateurs du harcèlement sexuel sur les femmes au sein de la GRC, qui a servi de catalyseur à un changement de culture à la GRC. À la suite de ce travail, la culture a évolué et continue d'évoluer dans l'organisation. On trouvera plus d'information sur la portée de ces réformes sur le [site Web \(https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/changement-a-grc\)](https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/changement-a-grc).

La CPM a aussi souligné la nécessité pour la GRC d'adopter un changement de culture, la recommandation P.37 portant sur la nécessité d'instaurer une culture de responsabilité et de reddition de comptes. C'est pourquoi, par exemple, la GRC a actualisé ses valeurs fondamentales – les principes essentiels du comportement attendu dans l'organisation – en juin 2023 en ajoutant une valeur en ce sens : « Prendre nos responsabilités ». De plus, la GRC a mis à jour son processus de sélection des officiers supérieurs en y ajoutant la capacité d'accepter la responsabilité de ses erreurs comme critère d'évaluation clé dans les questions d'entrevue et les vérifications des références. Un tel changement de culture prend du temps, mais il s'agit là de mesures concrètes pour faire avancer la mise en œuvre de cette recommandation.

Sécurité et bien-être de la collectivité

Progrès par rapport au thème

Toutes les activités de mise en œuvre liées au thème Sécurité et engagement communautaires auront une incidence sur une ou plusieurs des trois recommandations suivantes :

Violence : Recommandations V.9 et 15.

Services de police : Recommandation du P. 75.

Les activités comprennent les éléments suivants :

La GRC prend des mesures pour améliorer la façon dont elle intervient dans les cas de violence fondée sur le sexe et de violence entre partenaires intimes. Par exemple, elle a mis à jour ses politiques afin qu'elles reflètent les dispositions de la loi de Clare, qui autorise les personnes à demander des renseignements sur les antécédents de violence de leur partenaire intime, et la police, à les leur communiquer. La GRC met aussi à jour ses politiques pour assurer l'adoption d'une approche centrée sur la victime et sur les effets des traumatismes qu'elle a subis dans les enquêtes sur la violence entre partenaires intimes.

La GRC s'efforce de jouer un rôle de chef de file dans le domaine de la santé mentale. Partout au pays, la GRC a collaboré avec des fournisseurs de services de santé pour élaborer des solutions innovantes à la crise de santé mentale croissante dans les communautés qu'elle sert, y compris des initiatives où un agent de la GRC en uniforme et un membre du personnel infirmier clinicien spécialisé en santé mentale travaillent ensemble pour répondre aux demandes de service qui concernent des problèmes émotionnels et de santé mentale. Ce type de partenariat permet d'intervenir d'une façon qui tient davantage compte des effets des traumatismes, étant donné qu'un personnel possédant la formation et les connaissances médicales nécessaires est présent pour offrir un soutien. La GRC considère ces programmes très utiles, mais ceux-ci sont tributaires de la collaboration et du soutien des partenaires contractuels. La GRC compte collaborer avec les provinces et les territoires pour examiner des moyens d'étendre ce type de programme et d'améliorer la prestation de services à la population canadienne.

Plan de suivi des progrès

Le mandat du CSP exige qu'il élabore un plan de surveillance des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM, de le partager avec les représentants de ces gouvernements pour consultation et de le soumettre au ministre de la Sécurité publique Canada et à la ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Le CSP a commencé à examiner la façon de suivre les progrès à sa réunion de décembre 2023 et a poursuivi sa réunion de mars 2024. Sa version finale intègre l'approche thématique qu'il a développée afin de suivre efficacement les progrès des initiatives et de la mise en œuvre.

Conformément à son mandat, le CSP a soumis son plan de surveillance complet au ministre de la Sécurité publique Canada et à la ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Lors des réunions futures, il se servira de ce document pour examiner et évaluer les initiatives que le Canada, la Nouvelle-Écosse et d'autres s'engagent à mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations du rapport de la CPM.

Poursuite des travaux

La quatrième réunion du CSP aura lieu du 10 au 11 juin 2024, à Ottawa, où il continuera de recevoir et de discuter des rapports des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ainsi que de la GRC. Le CSP entendra les exposés de ses principaux partenaires fédéraux et provinciaux et appliquera son Plan de surveillance pour la première fois. Le mandat d'un an de la présidente fondatrice, l'ancienne juge Linda Lee Oland, prendra fin le 31 mai 2024. Un président successeur présidera la réunion de juin.

De nombreux membres de la famille des personnes les plus touchées par le grand nombre de victimes souhaitent siéger au CPM. Afin de faciliter toutes les demandes, les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont nommé deux membres de la famille au CSP pour sa première année, trois membres de la famille pour sa deuxième année et deux membres de la famille pour la dernière année du mandat du CSP. Chaque nomination doit être d'un an et débiter en septembre.

Le mandat du CSP exige que ce dernier fournisse des mises à jour publiques, dans les deux langues officielles, sur l'état des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse, au moins tous les six mois. Il exige également qu'un rapport annuel soit publié et remis au ministre de la Sécurité publique Canada et au ministre de la

Justice de la Nouvelle-Écosse. Le CSP produira un rapport annuel résumant ses travaux pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024, publié peu après cette date.

Annexe A : Mandat du CSP

1.0 MANDAT

1.1 Le mandat du CSP est de réaliser ce qui suit :

- A. Surveiller les initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM et en rendre compte périodiquement, y compris la justification de ces initiatives.
- B. Assurer la liaison et la consultation, au besoin, avec le Canada, la Nouvelle-Écosse et les membres de la collectivité sur les stratégies liées à la surveillance des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM.

2.0 RESPONSABILITÉS

2.1 Les responsabilités du CSP sont les suivantes :

- A. Élaborer un plan de surveillance des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse à la CPM.
- B. Échanger le plan de surveillance du CSP avec les représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse avant son achèvement aux fins de consultation.
- C. Une fois le plan de surveillance terminé, le Secrétariat du CSP aidera le président à présenter le plan au ministre de la Sécurité publique du Canada et au ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse.
- D. Créer un site Web, dans les deux langues officielles, où le plan de surveillance, les progrès et les mises à jour seront affichés.
- E. Fournir des mises à jour publiques, dans les deux langues officielles, sur l'état d'avancement des travaux entrepris par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réalisant ce qui suit :
 - a. Publier et remettre au ministre de la Sécurité publique du Canada et au ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse un rapport annuel dans les deux langues officielles résumant le plan de surveillance du CSP et le travail qu'il réalise.

- b. Fournir des mises à jour publiques générales sur son site Web au moins tous les six (6) mois.

2,2 Collaborer et échanger les informations, au besoin, avec d'autres forums, comités, groupes de travail et autres organismes qui ont été ou qui seront créés pour faire progresser les travaux liés aux domaines inclus dans le rapport de la CPM. Le CSP évitera de reproduire le travail de ces forums. Des représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse aideront le CSP à déterminer et à établir des contacts avec ces organismes.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Le CSP respectera les principes directeurs suivants au moment où il entreprend ses travaux :

- A. **Confiance et respect** – Établir des relations fondées sur la confiance et le respect, démontrées en partie grâce à la transparence des processus, des échéanciers, des rôles, des responsabilités et de l'obligation de rendre compte du CSP, ainsi qu'à un engagement collectif à écouter et à apprendre de différents points de vue afin de trouver un terrain d'entente.
- B. **Collaboration** – Veiller à ce que les points de vue des divers intervenants et administrations soient pris en compte dans le travail.
- C. **Consensus** – Les décisions sur le fonctionnement du CSP seront prises par consensus.
- D. **Diversité** – Tenir compte de la diversité dans le travail du CSP, y compris les répercussions sur les femmes, les hommes, les personnes de diverses identités de genre, les Autochtones et les membres des collectivités du Nord, les membres des communautés des Canadiens d'ascendance africaine, les membres d'autres groupes sous-représentés et mal desservis.
- E. **Approche axée sur les victimes et tenant compte du traumatisme** – Veiller à ce que le travail du CSP soit fondé sur une compréhension des répercussions du traumatisme et une capacité d'y répondre, et veiller à ce que les personnes touchées par la violence soient traitées avec respect, dignité et empathie.

4.0 PRÉSIDENT DU CSP

- 4.1 Le ministre de la Sécurité publique du Canada et le ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse ont nommé un président fondateur du CSP qui exercera ses fonctions pendant une période d'environ un an et qui aidera le Canada et la Nouvelle-Écosse à nommer un président pour le reste du mandat du CSP.
- 4.2 Le président fondateur (et son successeur) du CSP adoptera une approche adaptée aux traumatismes en tenant compte de la diversité et de l'inclusion afin de favoriser la discussion, d'encourager et de mobiliser les points de vue des membres, de bâtir un consensus et de chercher des occasions d'appuyer les travaux du Canada et de la Nouvelle-Écosse en vue d'établir des collectivités plus sûres.
- 4.3 Le président est responsable de ce qui suit :
- A. Présider les réunions.
 - B. Élaborer des ordres du jour des réunions avec la contribution des membres.
 - C. Organiser ces réunions périodiques et sur préavis requis par les travaux du CSP, mais pas plus de quatre (4) réunions par année.
 - D. Encourager les membres à assister régulièrement aux réunions et à faire en sorte que les réunions se déroulent de façon efficace et respectueuse.
 - E. S'assurer que les rapports et les plans du CSP sont livrés conformément au présent mandat et au plan de surveillance du CSP.
 - F. Superviser l'élaboration du site Web du CSP.
 - G. Assurer la liaison avec le Canada et la Nouvelle-Écosse pour offrir des conseils et des recommandations sur l'adhésion, y compris les conditions d'emploi, les postes vacants et d'autres problèmes d'adhésion qui pourraient survenir.
 - H. Assurer la gestion du personnel et des ressources du Secrétariat du CSP.
 - I. Assumer les fonctions de porte-parole du CSP afin de représenter le travail consensuel du CSP.

5.0 COMPOSITION DU CSP

La composition du CSP peut comprendre des représentants des groupes et/ou des organisations suivants, ou des personnes, selon ce qui a été déterminé par le Canada et la Nouvelle-Écosse en collaboration avec le président :

- A. Au moins deux (2) représentants des personnes les plus touchées, c'est-à-dire les familles des personnes décédées et/ou des survivants;
- B. Un représentant municipal du comté de Colchester, de Cumberland ou de Hants;
- C. Un représentant principal de la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- D. Un membre du Comité consultatif de gestion de la GRC;
- E. Un représentant principal de Sécurité publique Canada;
- F. Un représentant d'une association policière locale, régionale ou nationale;
- G. Un représentant principal du gouvernement de la Nouvelle-Écosse;
- H. Un représentant des secteurs de défense et du soutien en matière de violence fondée sur le sexe, de préférence de la Nouvelle-Écosse;
- I. Un représentant d'organismes communautaires autochtones;
- J. Un représentant d'organisations communautaires des Canadiens d'ascendance africaine.

5.2 Les membres doivent tirer parti de leurs connaissances et de leur expertise pour fournir des conseils et une orientation stratégique à l'appui du mandat du CSP.

5.3 Les remplaçants ne sont pas autorisés; chaque membre devrait être un participant actif et contribuer de façon significative au travail du CSP en analysant et en tenant compte de facteurs complexes, de la résolution holistique des problèmes, d'une communication et d'une collaboration efficaces et respectueuses.

5.4 Le président est chargé de parler au nom du CSP. On s'attend à ce que les membres respectent le rôle du président dans la représentation du travail du CSP. Les membres doivent se comporter de manière conforme aux lignes directrices en

matière d'éthique et d'activités politiques du Canada à l'intention des titulaires de charge publique et à la Loi sur les conflits d'intérêts, ainsi qu'aux valeurs, à l'éthique et à la conduite de la Nouvelle-Écosse. Un code pour les fonctionnaires de Nouvelle-Écosse. On s'attend à ce que les membres du CSP du gouvernement se comportent d'une manière conforme à leurs conditions d'emploi respectives.

6.0 FORMAT ET COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

6.1 Les réunions se tiendront en Nouvelle-Écosse ou à Ottawa, selon la décision du président.

6.2 La participation à la réunion pourrait être en personne et/ou virtuellement, selon la décision du président.

6.3 Un compte rendu des réunions du CSP sera préparé de manière déterminée par le président et sera fourni au Canada et à la Nouvelle-Écosse.

6.4 Pour qu'il y ait quorum lors des réunions, il faut la présence de la majorité des membres à tout moment. Le président doit assister à toutes les réunions pour permettre d'atteindre le quorum.

7.0 SECRÉTARIAT ET RESSOURCES

7.1 Un budget pour le CSP sera établi par le Canada et la Nouvelle-Écosse en consultation avec le président.

7.2 Le Canada et la Nouvelle-Écosse établiront un secrétariat qui assurera la coordination et le soutien administratif au CSP en vue de réaliser, notamment :

- A. Préparer les ordres du jour en consultation avec le président et selon ce qu'il en décide, et rédiger les comptes rendus des réunions.
- B. Distribuer à l'avance les documents et les renseignements sur les réunions afin que les membres puissent examiner les documents et participer pleinement aux discussions.
- C. Coordonner les mises à jour du Canada, de la Nouvelle-Écosse et d'autres pays.

- D. Coordonner les exigences en matière de traduction et organiser la publication des plans et rapports sur le site Web ainsi que la livraison des documents, au besoin et sur les instructions du président.
- E. Faciliter le traitement et le paiement de la rémunération des membres du CSP et des frais de déplacement engagés dans le cadre du mandat du CSP;
- F. Assumer les fonctions de gestion de l'organisation afin de maintenir la conformité aux politiques applicables du Canada ou de la Nouvelle-Écosse sur des sujets pertinents au CSP, y compris, sans toutefois s'y limiter ce qui suit :
 - a. Sécurité de l'information;
 - b. Accès à l'information;
 - c. Protection de la vie privée;
 - d. Dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements;
 - e. Langues officielles.

8.0 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES DES MEMBRES DU CSP

8.1 Le président fondateur reçoit une allocation quotidienne de 1 250 \$, et les autres présidents ayant succédé à la présidente fondatrice recevront une allocation quotidienne de l'ordre de 1 065 \$ à 1 250 \$.

8.2 Les membres du CSP recevront une allocation quotidienne de 800 \$.

8.3 Les membres du CSP qui sont des fonctionnaires du gouvernement (y compris la GRC) sont considérés comme participant au comité dans l'exercice de leurs fonctions normales et ne doivent pas recevoir de rémunération ou d'autres formes d'indemnisation.

8.4 Le président et les membres du CSP sont rémunérés à la moitié du tarif d'une allocation quotidienne pour les réunions d'une durée d'une à trois heures et à une allocation quotidienne complète pour les réunions d'une durée de plus de trois heures. Ils seront également rémunérés pour le temps nécessaire à la préparation des réunions en personne ou virtuelles.

8.5 Par souci de clarté, le président et les membres du CSP doivent chacun tenir un compte du temps raisonnable consacré à la préparation des réunions, qui peut comprendre, par exemple, à l'envoi des courriels et à leurs réponses, à l'examen des documents et à d'autres tâches pertinentes. La tranche minimale de temps pour le paiement devrait être de 0,25 heure. Le premier jour de chaque mois, le

président du CSP et les membres présenteront leurs heures totales au Secrétariat et seront rémunérés à une allocation quotidienne complète pour chaque 7,5 heures de travail effectuées.

8.6 Les dépenses de déplacement et autres dépenses connexes du président et des membres du CSP sont déterminées conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada. Les membres du gouvernement du CSP (y compris la GRC) suivront les procédures de voyage établies par leurs gouvernements respectifs.

9.0 CONFIDENTIALITÉ ET DOSSIERS

9.1 Afin d'encourager une discussion franche et ouverte au CSP, les discussions et les documents de la réunion sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués à des parties externes sans discussion préalable et sans l'approbation de l'ensemble des membres du CSP. L'échange de renseignements liés au CSP se fera par l'entremise du Secrétariat.

9.2 Sous réserve de la loi applicable, les renseignements dont les membres du CSP peuvent être au courant dans le cadre de leur travail ne doivent pas être échangés ou utilisés au-delà de l'objet pour lequel ils ont été fournis. Tous les documents et dossiers obtenus et créés dans le cadre des travaux effectués en tant que membre du CSP doivent être entreposés et éliminés conformément à la loi applicable.

9.3 Les dossiers du CSP doivent être retournés au Canada et en Nouvelle-Écosse à la fin du mandat du CSP.

10.0 DURÉE

10.1 Le CSP sera établi pour une durée de trois ans, sous réserve d'une prorogation pour une autre période déterminée par l'accord mutuel entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

11.0 RÉVISIONS DU MANDAT

11.1 Le présent mandat peut être révisé en tout temps par l'approbation écrite conjointe du ministre de la Sécurité publique du Canada et du ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse.

12.0 APPROBATIONS

Le présent document a été approuvé et adopté en juillet 2023 à Ottawa (Ontario) et à Halifax (Nouvelle-Écosse).

Annexe B : Plan de surveillance du CSP

Comité de suivi des progrès
Plan de suivi :
Une approche thématique

TABLE DES MATIÈRES

Commémoration : Nous nous souvenons **Error! Bookmark not defined.**

Préambule **Error! Bookmark not defined.**

Plan de surveillance du Bureau du Comité de suivi des progrès..... **Error! Bookmark not defined.**

Processus de suivi **Error! Bookmark not defined.**

Notation Sommaire **Error! Bookmark not defined.**



Commémoration : Nous nous souvenons

En avril 2020, la vie des Néo-Écossais a été bouleversée à jamais par la pire fusillade de masse de l'histoire de notre pays. Nous avons perdu Tom Bagley, Kristen Beaton et un enfant à naître, Jamie Blair, Greg Blair, Joy Bond et Peter Bond, Lillian Campbell, Corrie Ellison, Gina Goulet, Lisa McCully, Dawn Gulenchyn, Frank Gulenchyn, Sean McLeod, Alanna Jenkins, Heather O'Brien, Jolene Oliver, Emily Tuck, Aaron Tuck, l'agente de police Heidi Stevenson, Joey Webber, Elizabeth Joanne Thomas et John Joseph Zahl. Nous nous souvenons d'eux.

Préambule

Le rapport final de l'Enquête publique conjointe Canada-Nouvelle-Écosse de la Commission sur les pertes massives, intitulé « [Turning the Tide Together](#) » (le « rapport de la CPM »), publié le 30 mars 2023, formule des recommandations visant à aborder et à améliorer la sécurité publique, la santé mentale et la sécurité et le bien-être communautaires. Le rapport de la CPM présente les leçons apprises et 130 recommandations qui appellent à un changement transformateur pour aider à prévenir des incidents semblables et à y réagir à l'avenir, ainsi qu'à rendre les collectivités canadiennes plus sûres. Le rapport fait état d'une responsabilité partagée des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse de répondre au rapport et demande aux autres ordres du gouvernement, à la société civile, aux groupes communautaires et aux membres du public de se réunir pour apporter des changements positifs.

En réponse, le Canada et la Nouvelle-Écosse ont mis sur pied le [Comité de suivi des progrès](#) (CSP) en septembre 2023 afin de fournir un mécanisme de suivi, de production de rapports, de responsabilisation mutuelle et d'échange de connaissances et d'information à mesure que les gouvernements et d'autres intervenants répondent au rapport de la CPM. La création du CSP répond à la [recommandation I.1 de la MPM](#), qui demandait aux deux gouvernements de créer un organisme indépendant pour surveiller les progrès réalisés et répondre aux principales conclusions de la Commission. Le CSP jouera ce rôle essentiel et appuiera la mobilisation et la transparence à mesure que le Canada, la Nouvelle-Écosse et d'autres partenaires travailleront ensemble pour faire progresser ce travail essentiel.

Tout au long de son mandat de trois ans, **le CSP surveillera les initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport du CPM et en rendra compte périodiquement, y compris la justification de ces initiatives.**¹

Le CSP compte des membres des familles, des collectivités touchées, des représentants du gouvernement, des représentants d'organisations policières, des secteurs de la défense des droits et du soutien à la violence fondée sur le sexe, ainsi que des membres des communautés autochtones et afro-canadiennes.

Plan de surveillance du Bureau du Comité de suivi des progrès

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse se sont engagés à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en donnant suite aux recommandations du rapport de la CPM. Le plan de surveillance du CSP (le « plan ») est le cadre que le CSP utilisera pour surveiller les progrès réalisés par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse pour donner suite aux recommandations du rapport de la CPM.

Conformément à son mandat, le CSP devra :

- Communiquer le plan de surveillance du CSP avec les représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse avant son achèvement aux fins de consultation.
- Soumettre le plan au ministre de la Sécurité publique du Canada et au ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse;
- Publier le plan, l'état d'avancement et les mises à jour sur le site Web du CPS.

¹ [Mandat du CSP Section 1.0](#)

Processus de suivi

Une approche thématique

Les recommandations, les conclusions et les suggestions de mise en œuvre du rapport de la CPM sont transversales et englobent diverses administrations et divers mandats. À ce titre, le CSP a adopté une approche thématique pour suivre les progrès des initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse, et ce qui doit être fait pour répondre pleinement à l'esprit du rapport de la CPM.

Le plan de surveillance du CPM classe les initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM en fonction des thèmes et sous-thèmes suivants :

Une approche thématique en matière de suivi Gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse	
THÈMES	SOUS-THÈMES
SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS	<ul style="list-style-type: none">• Bien-être communautaire• Préparation en matière de sécurité civile (SC)
SANTÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Soutien aux victimes• Deuil, perte et mieux-être mental• Surveillance réglementaire professionnelle
VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE ET VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES	<ul style="list-style-type: none">• Réponse à la violence fondée sur le sexe (VFS)• Services et prévention en matière de VFS
ACCÈS AUX ARMES À FEU	<ul style="list-style-type: none">• Aucun sous-thème
RÉFORME DE LA POLICE	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la gouvernance de la Gendarmerie royale du Canada• Services de police provinciaux• Équipe d'intervention en cas d'incidents graves• Interopérabilité et intervention en cas d'incident critique• Réforme élargie des services de police

Autres éléments à prendre en compte

Lors du suivi des progrès réalisés dans le cadre des initiatives entreprises par le Canada et la Nouvelle-Écosse en réponse au rapport de la CPM, le CSP tiendra compte, le cas échéant, d'un ou de plusieurs des éléments supplémentaires suivants :

1. Mobilisation;
2. Mobilisation et coordination fédérales-provinciales-territoriales;
3. Collaboration et approches coordonnées de la mise en œuvre;
4. Des approches tenant compte des traumatismes, le cas échéant, y compris l'inclusion des points de vue et des besoins de communautés diversifiées, désavantagées et marginalisées.

Activités de surveillance

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse informeront le CPS des mesures et des initiatives qu'il entreprend en réponse aux recommandations du rapport de la CPM. Après chaque séance d'information, le CSP et les gouvernements auront l'occasion de discuter des progrès réalisés. À la lumière de cette discussion, le CSP évaluera les progrès de chaque gouvernement et attribuera une note collective à ces progrès, comme il est indiqué dans la note d'information. La note collective sera établie par consensus, où chaque opinion compte, et tous les membres du CSP appuieront la décision.

Échéanciers

Le CSP reconnaît que la mise en œuvre de la vision de la CPM concernant les changements systémiques à l'échelle de la société nécessitera un leadership, une collaboration et un partenariat entre les ministères et les fournisseurs de services, les services de police et les organisations communautaires, et que cette mise en œuvre prendra du temps.

Les gouvernements communiqueront au CSP les calendriers suivants de leurs initiatives ou actions afin d'obtenir un contexte supplémentaire, dans le but que le CSP ait une compréhension complète des progrès et de la complexité.

1. **Immédiatement** : en cours ou presque

2. **À court terme** : achèvement prévu d'ici mars 2025
3. **À moyen terme** : achèvement prévu d'ici mars 2027
4. **À long terme** : achèvement prévu d'ici avril 2027 +

Notation Sommaire

Le CSP attribuera une note collective aux progrès de chaque gouvernement en fonction des options décrites ci-dessous :

Terminé :	L'action ou l'initiative est terminée et respecte l'esprit et l'intention des recommandations du rapport de la CPM.
Sur la bonne voie :	Des progrès continuent d'être réalisés et des mesures ou des initiatives sont conformes à l'esprit et à l'intention des recommandations du rapport de la CPM.
Lancé :	Quelques progrès démontrés. Nécessite une attention accrue pour respecter l'esprit et l'intention des recommandations du rapport de la CPM.
Aucun progrès significatif n'est prévu pour le moment :	Justification à fournir pour cette décision.